

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

## DELIBERATION N°2

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Bernadette BLANCHARD

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE SARRIGNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 19 novembre 2020 approuvant la convention la convention territoriale globale (C.T.G.) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la commune de SARRIGNE,

Considérant que cette C.T.G. était pour une durée de 2 ans,

Considérant que pour rappel, la convention territoriale globale qui concerne tous les secteurs d'intervention des collectivités au regard des champs d'intervention de la CAF et plus seulement aux actions Enfance/Jeunesse : c'est une approche pluridisciplinaire

- accès aux droits et aux services
- accès au numérique
- l'accès et le maintien dans le logement
- le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant (soutien à la fonction parentale, lieu « accueil famille parents enfants », pas seulement soutien scolaire...)
- la petite enfance, l'enfance, la jeunesse
- l'animation de la vie sociale (centre social),

Considérant qu'il s'agit de la construction d'un projet social d'un territoire partagé sur un diagnostic s'appuyant sur les études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma de territoire...) permettant de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles,

Considérant les pistes d'action en cours d'élaboration,

Qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la commune de SARRIGNE pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1:** approuve la convention territoriale globale (C.T.G.) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la commune de SARRIGNE pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2:** autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Mise en ligne sur le site  
049-214902413-20220707-DEL02-07072022-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Télétransmis à la Préfecture  
de Maine-et-Loire le



Le Maire,  
Philippe ABELLARD.

Mise en ligne le : 13 juillet 2022



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N° 2

**OBJET : Adoption d'une convention territoriale globale (C.T.G.) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la commune de SARRIGNE.**

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h30 par Bernadette BLANCHARD, pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 7 juillet 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

**Nombre de membres** : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

**Étaient présents** :

**À l'ouverture de la séance :**

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, GOMEZ Ludovic, Adjoint.

LEMOINE Bernadette, FOURNIER Denis, PELÉ Laurent, SIENISKI Danièle, CLOCHARD Nathalie, HANDORIN Pascal, MAROT Louna, Pascal BOHN Bruno, ESTIMA Magali, GUITTET Christophe Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés** :

**À l'ouverture de la séance :**

BODINIER Élodie, Adjointe.

JURET Didier, BOUGET Steeve, NORMAND Valérie, MORINIERE Luc, Conseillers Municipaux,

**AVAIT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN SON NOM :**

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
JURET Didier	à	SIENISKI Danièle
BOUGET Steeve	à	CADEAU Jean-Louis
NORMAND Valérie	à	BLANCHARD Berandette

**Secrétaire** : FOURNIER Denis